



---

## Rapport de présentation

# BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

---

Conseil municipal du 24 juin 2024

## ÉQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

▪ Après financement des restes à réaliser et du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2023 restant disponible pour le financement des mesures nouvelles du budget supplémentaire 2024 s'élève à **30,426 M€** (contre 57,552 M€ l'an dernier au budget supplémentaire 2023).

Il est rappelé que les trois derniers rapports sur les orientations budgétaires (pour les exercices 2022, 2023 et 2024) avaient expressément fixé comme objectif, à l'échelle de la mandature 2020-2026, « de procéder à une gestion raisonnée et progressive » de l'important excédent budgétaire constaté à la fin de la mandature précédente (2014-2020).

En d'autres termes, il s'agissait de procéder à une utilisation progressive/lissée dans le temps de cet excédent, avec pour objectifs, à la fois :

- « - de contribuer à maintenir un niveau d'investissement dynamique (et même accentué) dans un contexte de relance économique et de transition écologique et énergétique indispensables ;
- de poursuivre, en parallèle, à court/moyen terme, le désendettement de la ville ;
- sans augmenter les taux communaux de fiscalité directe locale. »

Désormais, après une diminution modérée sur la première partie de la mandature, les exercices 2024 et 2025 constituent des années charnières, dans la continuité de 2023, et devraient être marqués par le retour à une situation plus classique avec un excédent limité au strict minimum.

Ainsi, si l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2024 à hauteur de 35,8 M€ est très fortement réduit au budget supplémentaire (- 27,8 M€), il ne peut toutefois, pour la première fois depuis des années, être annulé entièrement.

Après reprise du résultat 2023 et ajustements budgétaires divers, le besoin d'emprunt d'équilibre résiduel prévisionnel 2024 est désormais fixé à 7,993 M€ qui pourra ou non être souscrit en fonction de la consommation effective des crédits d'investissement (et de fonctionnement) d'ici à la fin d'année 2024.

En tout état de cause, ce montant restera inférieur au remboursement de l'annuité de la dette prévu pour 2024 (9,7 M€ inscrits au BP 2024), assurant ainsi, à ce stade de l'année, la poursuite du désendettement en 2024.

▪ Le projet de budget supplémentaire 2024 comprend des opérations nouvelles en dépenses réelles qui s'élèvent, hors résultat antérieur, à 29,269 M€ :

- dont 2,089 M€ en section de fonctionnement ;
- dont 27,180 M€ en section d'investissement (y compris les restes à réaliser).

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (R002)		30 426 383,63 €
<b>Solde disponible pour le financement du budget supplémentaire (A)</b>		<b>30 426 383,63 €</b>
<b>Propositions nouvelles (mouvements réels et mouvements d'ordre) (B)</b>	<b>32 584 472,63 €</b>	<b>2 158 089 €</b>
Dont opérations nouvelles réelles	2 089 165 €	1 772 089 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT = (A) + (B)</b>	<b>32 584 472,63 €</b>	<b>32 584 472,63 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Solde d'exécution négatif reporté (D 001) (A)	31 718 322,16 €	-
Restes à réaliser 2023 (B)	16 375 946,34 €	0,00 €
Affectation (R1068) (C)	-	48 094 268,50 €
Propositions nouvelles (mouvements réels et mouvements d'ordre) (D)	21 909 661,50 €	21 909 661,50 €
Dont opérations nouvelles réelles	10 803 661,50 €	- 19 305 646,13 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>70 003 930 €</b>	<b>70 003 930 €</b>

## DÉTAIL DES OUVERTURES ET AJUSTEMENTS DE CRÉDITS PROPOSÉS

### 1. Ajustements budgétaires proposés pour la section de fonctionnement

#### 1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Les ajustements de crédits proposés en dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du présent budget supplémentaire se répartissent comme suit, par chapitres :

Chapitres	Opérations nouvelles réelles
011 - Charges à caractère général	- 428 400 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 517 565 €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 089 165 €</b>

#### 1.1.1. Charges à caractère général (chapitre 011)

- Compensations pour contraintes de service public versées aux concessionnaires (délégataires) de services publics de la petite enfance – changement d'imputation comptable

Depuis plusieurs années, dans le cadre des contrats de concession de service public de la petite enfance (multi-accueils Junot et Roosevelt, d'une part, et Le Tempo, d'autre part), la Ville de Dijon imputait les compensations pour contraintes de service au *chapitre 011 – compte 611 (contrats de prestations de services)*, sans que cela n'ait suscité de quelconques remarques de la part du comptable public et de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Or, après échanges avec le comptable public début 2024 (post-vote du BP 2024), il est apparu qu'une imputation des compensations susvisées au *chapitre 65 – compte 65743 (Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Fermiers et concessionnaires)* serait plus adaptée.

En conséquence, les crédits afférents aux compensations pour contraintes de service public dans le cadre des deux concessions de service public, inscrits à hauteur de 628,4 K€ au chapitre 011 au BP 2024, sont retirés et réinscrits au chapitre 65.

➤ Ouverture de crédits complémentaires pour les dépenses d'alimentation

En 2023, les dépenses d'alimentation de la Ville de Dijon (*chapitre 011 - compte 60623 - Alimentation*) ont atteint 4,083 M€ (cf. compte administratif 2023). Or, le budget primitif (BP) 2024 élaboré à l'automne 2023 avait été construit en partant d'une hypothèse « d'atterrissage » plus basse pour l'année 2023 (4,069 M€).

Tenant compte de la dépense 2023 (base de départ) plus haute que prévu, ainsi que des revalorisations tarifaires des bordereaux de prix des marchés en 2024 également plus élevées qu'attendu (dans un contexte de persistance de l'inflation, bien que ralentie), il apparaît donc nécessaire de rehausser de **+ 200 K€** les crédits ouverts au BP 2024.

**1.1.2. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

➤ Versement d'une indemnité à l'association Dijon Congrexpo

En application d'un jugement du tribunal administratif de Dijon du 25 janvier 2024, la Ville de Dijon a dû verser une indemnité de 1 614 164,56 €<sup>1</sup> à l'association du parc des expositions et congrès de Dijon (Dijon Congrexpo). Il s'agit d'une indemnité d'imprévision liée à la crise sanitaire provoquée par la pandémie du COVID-19 réclamée dans le cadre de la délégation de service public.

En conséquence, le budget supplémentaire intègre une inscription supplémentaire de **1 614 165 €** (montant arrondi) au *compte 65888*.

Le règlement de l'indemnité susvisée constituant une dépense obligatoire, et dans l'attente de l'inscription des crédits au budget supplémentaire, le compte 65888 avait fait l'objet d'un abondement temporaire par virement (prélèvement provisoire par virement sur les crédits ouverts au budget primitif sur le *compte 657363 – subvention de fonctionnement au CCAS*).

Enfin, il est précisé que ce jugement du tribunal administratif en première instance ne présente, en aucun cas, un caractère définitif. La Ville de Dijon a en effet fait appel de cette décision (lequel appel ne présente pas un caractère suspensif, d'où le paiement de l'indemnité).

➤ Compensations pour contraintes de service public versées aux concessionnaires (délégataires) de services publics de la petite enfance (multi-accueils Junot/Roosevelt et multi-accueil Le Tempo – changement d'imputation comptable

Après échanges avec le comptable public début 2024 (post-vote du BP 2024), il est apparu qu'une imputation des compensations susvisées au *chapitre 65 – compte 65743 (Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Fermiers et concessionnaires)* serait plus adaptée qu'une imputation au chapitre 011.

En conséquence, parallèlement au retrait des crédits inscrits au BP 2024 à hauteur de 628,4 K€ au chapitre 011 au BP 2024, une nouvelle inscription desdits crédits est prévue au chapitre 65, avec un montant à hauteur de 628,4 K€.

➤ Crédits complémentaires pour des subventions aux associations et des aides aux cotisations sportives

Des crédits sont prévus également au budget supplémentaire, à hauteur de **275 K€**, pour permettre de répondre à diverses sollicitations complémentaires de la part de plusieurs associations, ainsi qu'aux demandes plus nombreuses d'aides aux paiements des cotisations sportives par des familles dijonnaises.

Ces crédits sont inscrits sous réserve de la validation de l'instruction de ces demandes, et de leur approbation par délibérations du conseil municipal dans le cadre de sa présente séance, ou de séances ultérieures (crédits inscrits au *chapitre 65 - compte 65748 « subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé »*, complétant ceux déjà prévus au BP 2024).

---

<sup>1</sup> Indemnité de base de 1 500 000 € assortie des intérêts au taux légal à compter du 27 avril 2021 (et avec capitalisation des intérêts échus chaque année, au 27 avril, à partir du 27 avril 2022).

## 1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Hors résultat antérieur reporté, les **recettes réelles de fonctionnement** font, quant à elles, l'objet d'un **ajustement à la hausse de + 1,772 M€**, avec la répartition par chapitre suivante :

Chapitres	Opérations nouvelles réelles
<b>731 – Fiscalité locale</b>	<b>309 310 €</b>
<b>74 - Dotations et subventions</b>	<b>1 252 779 €</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>210 000 €</b>
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>1 772 089 €</b>

- Ajustement des prévisions de recettes de fiscalité directe suite à la communication de l'état 1259 par les services fiscaux (chapitre 731)

Suite à la transmission officielle des bases d'imposition prévisionnelles 2024 effectuée en mars 2024 par la Direction générale des finances publiques - DGFIP (état fiscal 1259), le présent budget supplémentaire prend en compte l'actualisation du produit de la fiscalité directe<sup>2</sup> de **+ 306,42 K€** par rapport au montant prévu au BP 2024 (136,495 M€).

Pour mémoire, l'actualisation légale des bases des locaux d'habitation et industriels a été fixée à + 3,9 %<sup>3</sup> au niveau national en 2024, soit un niveau très proche de l'hypothèse retenue par la Ville pour la construction du budget primitif (+ 4 %). Cette quasi-concordance explique très largement la différence très limitée entre les prévisions budgétaires de la Ville (BP 2024) et les données prévisionnelles des services fiscaux (état fiscal 1259).

Cet écart minime (0,22 %) s'explique très probablement :

- par une évolution des loyers (pris en compte pour la détermination de la base fiscale des locaux professionnels non industriels, non soumis à l'actualisation légale de + 3,9 %) légèrement plus élevée que l'hypothèse retenue pour la construction du budget primitif ;
- et/ou par une évolution physique des bases (constructions nouvelles ou extensions de constructions existantes, mises à jour des bases des constructions existantes, rectifications d'anomalies déclaratives de propriétaires suite à contrôles et signalements) très légèrement plus dynamique que les hypothèses retenues pour la construction du budget primitif.

En revanche, dans une logique de prudence budgétaire, il est proposé de ne pas prendre en compte le produit prévisionnel de THRS annoncé par la DGFIP, dans l'état 1259, à un niveau de 4,616 M€, significativement supérieur à la prévision du BP 2024 (4,355 M€), et encore davantage au produit final de l'année 2022 (3,481 M€<sup>4</sup>), dernière année de référence avant l'exercice 2023 marqué par de nombreuses anomalies<sup>5</sup> et un produit ponctuellement exceptionnellement élevé (6,969 M€<sup>6</sup>).

<sup>2</sup> Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

<sup>3</sup> + 3,9 % correspondant à l'inflation glissante de novembre 2022 à novembre 2023, mesurée par le biais de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). L'actualisation légale des bases s'applique uniquement aux locaux d'habitation et aux locaux professionnels industriels, mais pas aux locaux professionnels/commerciaux dont les bases évoluent désormais en fonction des loyers (suite à la révision de 2017).

<sup>4</sup> Produit 2022 issu des rôles généraux (état fiscal 1288 M).

<sup>5</sup> Liées au processus relativement chaotique de mise en œuvre, à compter de 2023, des déclarations obligatoires de l'occupation des logements par tous leurs propriétaires via le service en ligne GMBI. Cf. les rapports de présentation du compte administratif 2023, du budget primitif 2024 et le rapport sur les orientations budgétaires 2024 pour plus d'explications sur ce sujet.

<sup>6</sup> Produit 2023 issu des rôles généraux (état fiscal 1288 M).

Pour mémoire, après signalement de ces anomalies par les contribuables concernés suite à réception des avis d'imposition à l'automne 2023, nombre d'entre eux ont fait l'objet de dégrèvements de la part de l'Etat (à la charge de ce dernier pour la THRS<sup>7</sup>).

Ainsi, à la date du 12 janvier 2024<sup>8</sup>, plus de 2,5 M€ de dégrèvements au titre de la THRS 2023 avaient déjà été accordés par l'Etat, et représentaient plus de 70 % de la hausse de produit constatée en 2023 par rapport à 2022 (+ 3,488 M€). Ce montant (légèrement supérieur à 2,5 M€) constituait de surcroît une estimation provisoire, dans la mesure où, depuis le 12 janvier 2024, l'Etat a continué à instruire et traiter des demandes de dégrèvements de THRS 2023 soumises par les contribuables.

Ces dégrèvements massifs confirment donc bien le fait que **la forte hausse du produit de THRS constatée en 2023 ne sera, pour l'essentiel de celle-ci, pas pérenne en 2024 et les années suivantes**, d'où la proposition, au stade du budget supplémentaire, de ne pas retenir le produit estimatif 2024 de 4,616 M€ communiqué par la DGFIP, et de maintenir l'hypothèse de 4,355 M€ retenue pour la construction du budget primitif.

En cas de produit fiscal définitif 2024 de THRS significativement supérieur à 4,355 M€ (données connues à l'automne), il sera bien évidemment proposé d'actualiser l'inscription budgétaire correspondante dans le cadre d'une décision modificative de fin d'année.

Enfin, pour la bonne information du conseil municipal, le tableau ci-après récapitule les ajustements budgétaires proposés (en termes de produit fiscal taxe par taxe).

Recettes fiscales	Produit prévisionnel BP 2024	Produit prévisionnel actualisé par le budget supplémentaire, <u>sauf pour la THRS</u> (suite communication état 1259 par la DGFIP)	Delta (en %)
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	127 020 000 €	<b>127 389 911 €</b>	0,29%
Coefficient correcteur de la réforme fiscale (suppression de la TH sur les résidences principales)	3 885 000 €	<b>3 897 801 €</b>	0,33%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	4 355 000 €	<b>4 355 000 €<sup>9</sup></b>	-
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	865 000 €	<b>777 620 €</b>	- 10,10%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	370 000 €	<b>381 029 €</b>	3,00%
<b>TOTAL Recettes de fiscalité directe</b>	<b>136 495 000 €</b>	<b>136 801 420 €</b>	<b>0,22%</b>

Il est précisé que les produits fiscaux ajustés dans le cadre du présent budget supplémentaire demeurent **strictement prévisionnels**, les produits définitifs n'étant connus qu'au dernier trimestre 2024.

- Ajustement du produit des compensations fiscales suite à la communication de l'état 1259 par les services fiscaux (chapitre 74)

Le **produit des allocations compensatrices d'exonérations de taxes foncières** (compensations fiscales) est également **actualisé de + 59,396 K€**, suite à la communication de leur montant prévisionnel 2024 par l'Etat dans le cadre de l'état fiscal 1259.

<sup>7</sup> Et à la charge des collectivités locales, dont la Ville de Dijon, pour la THLV

<sup>8</sup> Sur la base des dernières données transmises par l'Etat (DGFIP) et reprises dans l'état fiscal 1259 (2024).

<sup>9</sup> Maintien par la Ville de la prévision budgétaire retenue pour la construction du BP 2024.

Catégorie de compensation fiscale	BP 2024 Prévision	Produit prévisionnel 2024 actualisé <i>(suite communication de l'état fiscal 1259 par la DGFIP)</i>	Delta
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties <i>(hors compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels)</i>	825 000 €	<b>881 629 €</b>	+ 56 629 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) <i>Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels (allègement fiscal décidé par l'Etat et mis en œuvre depuis 2021 dans le cadre de France Relance)</i>	2 560 000 €	<b>2 562 767 €</b>	+ 2 767 €
Taxe d'habitation	Compensation fiscale supprimée depuis le 1er janvier 2021 dans le cadre du processus d'extinction de la taxe d'habitation sur les résidences principales		
<b>TOTAL Recettes de fiscalité directe</b>	<b>3 385 000 €</b>	<b>3 444 396 €</b>	<b>+ 59 396 €</b>

➤ Actualisation du produit de la taxe sur les pylônes (chapitre 731 – fiscalité locale)

Dans le cadre de l'état fiscal 1259, la DGFIP a communiqué à la Ville un montant actualisé de taxe sur les pylônes de 36,89 K€ pour l'année 2024, contre 34 K€ initialement prévus au BP 2024.

Les crédits correspondants sont donc rehaussés de **+ 2,89 K€** dans le cadre du présent budget supplémentaire.

➤ Ajustement du produit de la dotation globale de fonctionnement (DGF) suite à la publication de son montant définitif par l'Etat (chapitre 74)

Dans un contexte de hausse des enveloppes nationales de + 320 M€ en 2024, le **produit définitif de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée à la Ville de Dijon par l'Etat en 2024<sup>10</sup>** s'élève finalement à **26 664 383 €**, soit une **progression de + 2,6 %** (+ 681,4 K€) par rapport au montant perçu en 2023.

La DGF finale 2024 se situe donc bien dans la fourchette prévisionnelle de « 26 M€ à 26,7 M€ » estimée dans le rapport sur les orientations budgétaires 2024.

Cette progression annuelle de + 2,6 % est la plus dynamique (en pourcentage) constatée depuis l'année 2004, et devrait s'avérer assez proche de l'inflation attendue en 2024.

L'évolution de la DGF perçue par la Ville depuis 2017 est rappelée dans le tableau ci-après (avec un rappel préalable pour mémoire de son niveau de 2013, dernière année de « référence » avant la forte baisse appliquée entre 2014 et 2017 dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques).

Chiffres arrondis, en millions d'euros (M€) <sup>11</sup>	2013	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>DGF TOTALE</b>	<b>36,635 M€</b>	<b>24,167 M€</b>	<b>24,431 M€</b>	<b>24,499 M€</b>	<b>24,828 M€</b>	<b>24,968 M€</b>	<b>25,421 M€</b>	<b>25,983 M€</b>	<b>26,664 M€</b>
Dont dotation forfaitaire - DF	33,642 M€	21,176 M€	21,181 M€	20,998 M€	21,020 M€	20,885 M€	21,081 M€	21,226 M€	<b>21,273 M€</b>
Dont dotation de solidarité urbaine - DSU	2,298 M€	2,589 M€	2,769 M€	2,923 M€	3,114 M€	3,272 M€	3,463 M€	3,705 M€	<b>4,128 M€</b>
Dont dotation nationale de péréquation - DNP	0,696 M€	0,402 M€	0,482 M€	0,578 M€	0,694 M€	0,811 M€	0,877 M€	1,052 M€	<b>1,263 M€</b>

<sup>10</sup> Montant communiqué par l'Etat le 31 mars 2024 (publication nationale sur le site Internet de la DGCL).

La prévision inscrite au BP 2024 (26,15 M€) est, en conséquence, **rehaussée de + 514,3 K€** dans le cadre du présent budget supplémentaire. Cette évolution se répartit de la manière suivante :

- dotation forfaitaire (DF) : + **23,1 K€** par rapport au montant prévu au BP 2024 (21,25 M€) et + 47,5 K€ par rapport à la dotation perçue en 2023, dans un contexte d'augmentation de la DGF nationale et de progression de la population de la commune ;

- dotation de solidarité urbaine (DSU) : + **278,4 K€** par rapport au montant prévu au BP 2024 (3,85 M€) et + 423,5 K€ par rapport à la dotation perçue en 2023. La Ville de Dijon continue ainsi de bénéficier des effets de la réforme de la DSU menée à la fin du précédent quinquennat (marquée notamment par une réduction du nombre de communes éligibles et une répartition plus équilibrée de la croissance de l'enveloppe entre les bénéficiaires) ;

- dotation nationale de péréquation (DNP) : + **212,8 K€** par rapport au montant prévu au BP 2024 et + 210,5 K€ (+ 20 %) par rapport à la dotation perçue en 2023. Pour mémoire, au stade du BP 2024, une estimation relativement prudente de 1,05 M€, en stabilité par rapport à 2023, avait été retenue. En effet, la DNP est une dotation dont l'évolution est difficilement prévisible en raison de ses complexes mécanismes de répartition (avec notamment des effets de seuils très marqués).

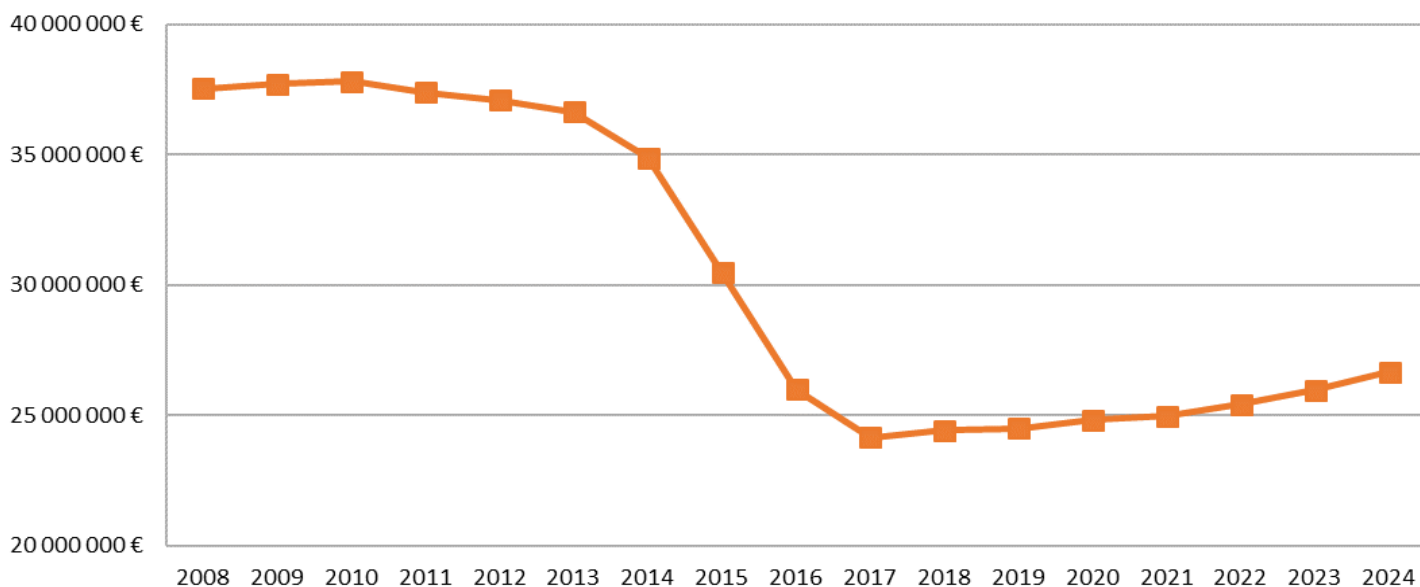
Le rapport de présentation du budget primitif précisait d'ailleurs expressément que, « *dans un scénario plus favorable à la Ville, l'augmentation maximale de DNP pourrait atteindre + 20 % en 2024 (évolution plafond d'une année sur l'autre)* ». Cette fourchette haute n'avait « *pas été retenue au stade du BP 2024, par prudence budgétaire* ».

« À l'inverse, dans un scénario plus pessimiste », le rapport de présentation du BP 2024 précisait que la DNP « *pourrait diminuer au maximum de 10 % par rapport au montant perçu en 2023 (plancher fixé en année N à 90 % du montant perçu en N-1)* ».

Avec une progression de + 20% par rapport à 2023, c'est donc le scénario le plus favorable qui s'est finalement concrétisé.

Pour les années suivantes, l'évolution de la DNP sera tout aussi difficile à planifier, avec, chaque année, une fourchette large d'évolution possible de - 10 % à + 20 % par rapport au montant perçu l'année précédente.

Enfin, pour mémoire, le graphique ci-après rappelle l'évolution de la DGF de la commune en tendance longue (depuis 2008), mettant en évidence que, malgré une légère remontée récente, en particulier entre 2022 et 2024, son niveau demeure très inférieur à ce qu'il était avant 2014 (plus de 11 M€ en moins en 2023 par rapport au pic de 2010, et près de 10 M€ en moins par rapport à 2013).





➤ Soutien financier de CITEO, via Dijon Métropole, pour la lutte contre les déchets abandonnés  
(chapitre 74 – Dotations et participations)

L'éco-organisme CITEO, qui accompagne les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des déchets d'emballages ménagers, a proposé un nouvel accompagnement spécifique à toutes les communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, via une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés. Cette convention, d'une durée maximum de 5 ans, prévoit :

- des engagements réciproques visant à la mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés ;
- un soutien financier aux coûts des opérations de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés diffus sur l'espace public (emballages ménagers et papiers graphiques), compris entre 0,9 € et 4,3 € /habitant/an, selon la typologie de la collectivité.

Sur le territoire de l'agglomération de Dijon Métropole, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent de compétences partagées entre Dijon métropole et les communes-membres selon que les espaces publics sont métropolitains ou municipaux.

En conséquence, et par souci de simplifier l'organisation à l'échelle de l'intercommunalité, Dijon Métropole, par délibération du 28 mars 2024, a décidé de se positionner en tant que mandataire du groupement des communes souhaitant s'engager dans la démarche, dont Dijon.

Dans ce cadre, la métropole assurera plus largement l'animation du dispositif et le suivi de la mise en œuvre de la convention, et centralisera, dès 2024, la perception du soutien financier de CITEO, qu'elle redistribuera ensuite aux communes concernées, dont Dijon (après signature d'une convention avec chacune des communes concernées).

A ce stade, le montant de reversement de la métropole à la Ville est estimé à 679 K€ pour l'année 2024. Il est proposé, en conséquence, d'inscrire cette somme au budget supplémentaire au chapitre 74 (*compte 74751 - Participations du Groupement à fiscalité propre de rattachement*).

➤ Indemnité d'assurance afférente au sinistre (incendie) du groupe scolaire Champollion  
(chapitre 75 – autres produits de gestion courante)

Suite au sinistre du groupe scolaire Champollion, incendié le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le budget primitif 2024 intégrait une recette exceptionnelle de 550 K€ (correspondant à l'indemnité d'assurance prévisionnelle telle qu'estimée à l'automne 2023).

Or, depuis lors, le montant définitif de l'indemnité d'assurance, désormais connu, a été fixé à 761 033,85 € (montant encaissé par la Ville à la fin du mois de mai 2024).

En conséquence, et en arrondissant le montant à 760 K€ par souci de lisibilité et simplicité, les crédits correspondants sont rehaussés de + **210 K€** dans le cadre du budget supplémentaire (*compte 75888 - Autres produits divers de gestion courante*).

### **1.3. Opération d'ordre de fonctionnement**

Les dépenses d'ordre de fonctionnement comportent les écritures comptables suivantes :

- + 940 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés au cours des précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement),
- + 386 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement d'investissement reçues (300 K€) et de la reprise d'amortissement du viager de Mme Gueux (recette d'ordre de fonctionnement).

Enfin, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de + 29,555 M€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

## 2. Ajustements budgétaires proposés pour la section d'investissement

**2.1. Les dépenses réelles d'investissement** intégrées au budget supplémentaire s'élèvent à **27,180 M€** (incluant les dépenses nouvelles, y compris les restes à réaliser, et hors résultat d'investissement reporté) :

Chapitres	Dépenses totales	Dont opérations nouvelles strictes (hors restes à réaliser)
001 - Résultat d'investissement reporté	31 718 322,16 €	-
10 – Dotations, fonds divers et réserves	15 802,00 €	15 802,00 €
13 - Subventions d'investissement	2 159,50 €	2159,50 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 325 715,64 €	18 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	986 503,00 €	323 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	9 751 207,11 €	7 800 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	15 000 520,59 €	2 547 000,00 €
26 - Participations et créances rattachées	97 700,00 €	97 700,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>58 897 930,00 €</b>	<b>10 803 661,50 €</b>

Ces dépenses réelles d'investissement se répartissent de la manière suivante :

➤ Acquisition du bâtiment situé 64 quai Nicolas Rolin à Dijon (dit « Quai 64 »)

En prévision de l'acquisition du bâtiment auprès de la SPLAAD (dans le cadre de la concession d'aménagement) d'ici à la fin de l'année 2024, il est proposé d'inscrire 7,8 M€ dans le cadre du présent budget supplémentaire (*chapitre 21*), conformément au montant prévu au bilan de l'opération<sup>11</sup>.

A noter que, parallèlement, et conformément au projet de CRAC présenté au conseil municipal lors de sa présente séance, 7,8 M€ de remboursements d'avances de trésorerie par la SPLAAD sont également prévus<sup>12</sup>, soit une opération neutre pour l'équilibre du budget supplémentaire.

➤ Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin - Rénovation de l'hôtel Bouchu d'Esterno

Dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la réhabilitation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno dans la perspective de l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin, 7,847 M€ de crédits de paiement étaient prévus au cours de l'exercice 2023, et ouverts à ce titre en 2023.

Or, sur ces 7,847 M€, seuls 6,324 M€ ont finalement été mandatés/payés en 2023 par la Ville à la SPLAAD (à laquelle, pour mémoire, a été confiée la réalisation des travaux par convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage).

Conformément au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021, les crédits de paiement non utilisés en 2023 (1,523 M€) sont, par défaut, reportés sur le dernier exercice de l'autorisation de programme (soit 2025).

Or, compte-tenu de l'avancée du projet, la majeure partie de ces crédits devrait s'avérer nécessaire dès 2024.

En conséquence, dans le cadre de la présente séance, il est proposé au conseil municipal d'approuver une modification de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme. Sur les 1,523 M€ non consommés en 2023 et déportés par défaut sur l'année 2025, 1,423 M€ seraient ainsi réaffectés sur l'exercice 2024.

<sup>11</sup> Cf. compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2023, également soumis au conseil métropolitain dans le cadre de sa présente séance.

<sup>12</sup> Cf. *infra* - Paragraphe consacré aux recettes réelles d'investissement.

Sous réserve de l'adoption de la délibération correspondante par le conseil, les crédits de paiement 2024 de l'autorisation de programme sont donc rehaussés de **+ 1,423 M€** dans le cadre du présent budget supplémentaire (*chapitre 23 – compte 238 - avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles et 2313 - constructions*).

- Adhésion de la Ville de Dijon au Groupe Agence France Locale – Société Territoriale [AFL] (*chapitre 26*)

Dans un objectif de diversification des sources de financement de la commune, il est proposé au conseil municipal, lors de sa présente séance, d'approuver l'adhésion de la Ville au Groupe Agence France Locale, pour le seul budget principal<sup>13</sup>. La participation de la Ville au capital de l'AFL est fixée, à titre provisoire, à 976 700 €, avec un versement échelonné sur une durée de 10 ans.

En conséquence, et sous réserve d'approbation de l'adhésion de la Ville et de la création de l'autorisation de programme par l'assemblée délibérante, il est proposé d'inscrire 97,7 K€ au *chapitre 26 (compte 261 – titres de participation)*, correspondant à la première des dix échéances.

Compte-tenu du caractère pluriannuel des versements, il est par ailleurs proposé au conseil, dans le cadre de sa présente séance, de créer une autorisation de programme (AP) pour le suivi budgétaire de l'opération au cours des 10 années. Les 97,7 K€ inscrits dans le cadre du présent budget supplémentaire constitueront donc les crédits de paiement 2024 de ladite AP.

- Dépenses d'équipement directes diverses (*chapitres 20 et 23*)

Le budget supplémentaire intègre également quelques ajustements des dépenses d'équipement directes inscrites aux chapitre 20 et 23, dont notamment :

- des écritures comptables de régularisation de mandats à hauteur de 737 K€ (*nature 2313 - Construction*)

Ces crédits permettront de réémettre sur l'année 2024 et sur les fonctions comptables adaptées des mandats annulés sur exercices antérieurs afin de ventiler correctement les travaux de chauffage P3 réalisés pendant l'année 2023 sur des immobilisations en cours. Ces écritures sont inscrites en dépenses et en recettes d'investissement ;

- des crédits pour le paiement de travaux prévus sur 2023 qui n'ont pu être mandatés ni reportés fin 2023 à hauteur de 300 K€ (*nature 2313 - Constructions*) et qui seront payés durant l'année 2024 pour la fin des travaux du Gymnase Boisselot et de l'Etrier de Bourgogne ;

- le glissement des projets de biodiversité de l'axe 3 « traitement des cours et abords » de l'autorisation de programme Ambition éducative qui ont fait l'objet d'études complémentaires en 2023 et dont la réalisation est programmée en 2024 (*nature 2312 - Agencements et aménagements de terrains*). En conséquence, dans le cadre de la présente séance, il est proposé au conseil municipal d'approuver une modification de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme et de réaffecter 70 K€ des crédits post-2026 sur l'année 2024 ;

- des crédits pour le paiement d'études et/ou d'interventions d'urgence sur des œuvres des jardins Darcy et de l'Arquebuse, ainsi que de l'Eglise Notre-Dame, à hauteur de 35 K€ (*nature 2031 - frais d'études et 2316 - restaurations - restaurations de biens historiques et culturels*).

---

<sup>13</sup> Seul budget à date de la Ville de Dijon.

➤ Attributions de subventions d'équipements à des associations ou propriétaires particuliers (chapitre 204)

Par délibération du conseil municipal du 26 mars 2018, la Ville a mis en place un soutien financier aux ravalement de façades de la partie ouest de la rue de la Liberté pour valoriser le paysage et le patrimoine de la principale rue du centre-ville, inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité. L'objectif visé était d'enclencher le ravalement de 20 immeubles en 2 ans avec la participation de la Ville à leur financement. En 2024, des propriétaires ont déposé de nouvelles demandes de versement non prévues initialement au budget primitif 2024 à hauteur de 133,1 K€. Il est donc nécessaire de réabonder cette opération à due concurrence dans le cadre du budget supplémentaire (*nature 20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations*) ;

➤ Installation d'un cabinet médical temporaire dans le quartier de la Fontaine d'Ouche – Soutien financier de la ville pour la rénovation de locaux (chapitre 204)

Ce projet porté par la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS 21) vise à assurer la continuité de l'offre de soins primaires dans le quartier de la Fontaine d'Ouche avec la prise en charge des patients suivis par des médecins en partance, en attendant l'éventuelle installation de futurs médecins généralistes.

Des travaux d'aménagement des locaux sont nécessaires en vue de créer 4 bureaux de consultation, des salles d'attente et des espaces d'accueil. Pour réaliser ces travaux, l'association a demandé une subvention d'investissement à la Ville à hauteur de 119,9 K€ (*nature 20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations*).

Ces crédits sont donc inscrits au budget supplémentaire, sous réserve de l'approbation de l'aide financière dans le cadre de la présente séance du conseil municipal.

➤ Subventions d'équipement diverses (chapitre 204)

Enfin, des crédits provisionnels sont inscrits au budget supplémentaire à hauteur de 70 K€ pour permettre de répondre à des demandes complémentaires de subventions de plusieurs associations, sous réserve de la validation de l'instruction de ces demandes, et de leur approbation par délibérations par le conseil lors de sa présente séance ou de séances ultérieures (*nature 20421 – Subvention d'équipements aux personnes de droit privé - biens mobiliers, matériel et études*).

➤ Dégrèvement de taxe d'aménagement (chapitre 10)

Suite à l'abandon d'un projet immobilier par un office public de l'habitat, pour lequel ce dernier avait déjà réglé les taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement), la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a demandé à la Ville de rembourser les sommes perçues, soit un total de 15 802 €<sup>14</sup>.

En conséquence, la somme correspondante est inscrite au budget supplémentaire au chapitre 10 (*compte 10226 - Taxe d'aménagement*).

Il est précisé que ce remboursement est à la charge de la Ville, et non de Dijon Métropole, car le permis de construire avait été accordé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (date de la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine). Or, pour toutes les autorisations d'urbanisme délivrées avant cette date, la taxe d'aménagement demeurerait perçue par la commune. Il en va donc de même pour les éventuels remboursements/dégrèvements (en cas notamment de réduction du périmètre de projets ou d'abandon pur et simple), ce qui est le cas en l'espèce.

<sup>14</sup> La Ville avait perçu deux versements de 7 901 € chacun en 2015 et 2016, soit 15 802 € cumulés.

➤ Remboursement à la DRAC d'un trop-perçu de subvention (chapitre 13)

Suite à un trop perçu pour une subvention d'investissement, à hauteur de 2 159,50 €, au titre de restaurations d'œuvres des musées (2022), la somme correspondante est inscrite au chapitre 13 (*compte 1321 – Subventions d'investissement Etat et établissements nationaux*) pour permettre le reversement à due concurrence au cofinanceur (Direction régionale des affaires culturelles - DRAC).

## 2.2. Recettes réelles d'investissement

Chapitres	Recettes totales	Dont opérations nouvelles « strictes »
10 - Dotations et fonds propres (affectation du résultat – compte 1068)	48 094 268,50 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 27 842 646,13 €	- 27 842 646,13 €
23 - Immobilisations en cours	737 000,00 €	737 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	7 800 000,00 €	7 800 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>28 788 622,37 €</b>	<b>- 19 305 646,13 €</b>

Les ajustements proposés en recettes réelles d'investissement correspondent, à la fois :

- aux crédits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 48,09 M€ (compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé), conformément à l'affectation des résultats 2023 proposée au conseil municipal lors de sa présente séance ;

- au remboursement prévisionnel par la SPLAAD d'avances de trésorerie à hauteur de 7,8 M€ (chapitre 27)

Par délibérations successives du 13 décembre 2021 et du 27 juin 2022, et dans le cadre du lot n°4 (dit « Amora ») de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement du Territoire Grand Sud, la Ville de Dijon avait décidé d'accorder deux avances de trésorerie, remboursables et sans intérêts, à la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), à hauteur de 4 M€ chacune (soit 8 M€ cumulés).

Après signature des conventions d'avances de trésorerie avec la SPLAAD, les sommes correspondantes ont été versées par la Ville entre décembre 2021 et juillet 2022.

Parallèlement à l'acquisition par la Ville du bâtiment situé 64 quai Nicolas Rolin à Dijon<sup>15</sup> (dit « Quai 64 ») à hauteur de 7,8 M€, le budget supplémentaire est construit sur la base d'une hypothèse de remboursement partiel en parallèle, à due concurrence, des avances de trésorerie consenties par la Ville en 2021 et 2022.

En cohérence avec le compte-rendu annuel à la collectivité de la concession d'aménagement Amora également soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa présente séance, **7,8 M€** de recettes prévisionnelles sont donc inscrites à ce titre au *chapitre 27*.

- à diverses écritures comptables à hauteur de **737 K€ (chapitre 23)**, qui permettront d'annuler des mandats sur exercices antérieurs afin de permettre la ventilation sur les fonctions comptables adaptées des travaux de chauffage P3 réalisés pendant l'année 2023 sur des immobilisations en cours en 2024.

Ces écritures sont inscrites en dépenses et en recettes d'investissement (cf. *supra*).

<sup>15</sup> Cf. *supra* pour plus de précisions concernant cette acquisition.

- à la forte diminution de l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2024 (chapitre 16)

Compte-tenu de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2023, et tenant compte des différents ajustements de crédits réels qu'il vous est proposé d'approuver dans le cadre du présent budget supplémentaire, **l'emprunt d'équilibre de 35,836 M€ inscrit au BP 2024 (chapitre 16 – nature 1641 – Emprunts en euros) est ainsi réduit de - 27,843 M€** dans le cadre du présent budget supplémentaire.

**Suite à cet ajustement, un emprunt d'équilibre prévisionnel de 7,993 M€ subsiste donc pour l'exercice 2024** qui pourra ou non être souscrit en fonction de la consommation effective des crédits d'investissement (et de fonctionnement) d'ici à la fin d'année 2024.

En tout état de cause, ce montant restera inférieur au remboursement de l'annuité de la dette prévu pour 2024 (9,7 M€ inscrits au BP 2024), assurant ainsi, à ce stade de l'année, la poursuite du désendettement en 2024.

### **2.3. Opérations d'ordre d'investissement**

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir, et incluent notamment :*

- 940 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 386 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (300 K€) et de la reprise d'amortissement du viager de Mme Gueux (dépense d'ordre d'investissement) ;
- 29,08 M€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

*En outre, 10,720 M€ sont prévus en section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses au chapitre 041 retraçant les mouvements d'ordre comptables à l'intérieur de la section d'investissement, afin de pouvoir procéder, notamment les écritures de transfert d'avances à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours.*